
Adresse des républicains composant les autorités constituées de la commune de Gournay (Seine-Inférieure) félicitant la Convention pour avoir sauvé la République, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des républicains composant les autorités constituées de la commune de Gournay (Seine-Inférieure) félicitant la Convention pour avoir sauvé la République, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 505;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0505_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Nous nous unissons à vous, citoyens nos législateurs, de cœur et d'esprit. Nous recevons les dogmes que vous avez jugés être de l'essence de l'homme en lui proposant aussi de reconnoître l'immortalité de l'âme, afin que, persuadés de son existence, nous puissions bénir son auteur, pratiquer les vertus sociales pour lesquelles nous devons vivre ici-bas dans la paix et la concorde, dans l'attente d'une félicité qui nous procure les moyens de vivre sans inquiétude et de mourir sans remords.

Tels sont, citoyens, les vœux des membres de la société populaire et républicaine de la commune d'Yebleron.

J. LEMARCHAND (*secrét.*), François LACORNE (*présid.*).

k

[*Les républicains composant les autorités constituées de la comm. révolutionnaire de Gournay*(1), réunis à la sté popul. dont ils sont membres, à la Conv.; Gournay, 21 mess. II] (2).

Citoyens législateurs,

Unis à la République aussi étroitement que nous le sommes entre nous pour sa prospérité, c'est dans cette union que nous trouvons la force et l'énergie que nous déployons avec délice pour imprimer à tout ce qui nous environne les sentiments qui conviennent à des républicains : l'amour de la patrie, le respect pour les meurs, le culte de la vertu et le plus scrupuleux attachement aux loix.

L'égoïsme et la cupidité peuvent s'en offenser, mais, renfermés dans le cercle de nos devoirs, leurs efforts seront vains. Quoi qu'ils fassent, ils ne nous détourneront point d'une active surveillance sur les abus, la fraude et le crime. Rien ne rallentira jamais notre zèle. Jamais aucune considération ne nous fera dévier des principes révolutionnaires que vous avez décrétés. La loi, rien que la loi, dirige notre intention et notre conduite, et nous vouons une guerre implacable aux méchants et aux scélérats qui voudraient attenter au bonheur public.

Eh quoi, législateurs, lorsque vous vous sacrifiez pour l'opérer, lorsqu'exposés aux plus grands périls, vous ne les évitez que par la supériorité de votre destinée, nous serions tranquilles et indifférents, et nous souffririons que vos sublimes travaux fussent entravés ! une telle apathie serait abominable et nous l'avons en horreur : vivre, travailler et mourir pour la République, voilà notre félicité, voilà notre ambition.

Que ces expressions simples et vraies soient en même temps celles du sincère hommage que nous vous rendons, législateurs, et, tandis que vous avés, et nous avec vous, à vous féliciter sur

les succès multipliés de nos armes, tandis que, marchant à grand pas dans le chemin de la victoire, nos braves défenseurs, d'un point à l'autre de la France, se disputent sur la terre et l'onde à qui signalera le plus son courage et sa valeur, tandis que les despotes et les tirans coalisés fuient de toutes parts avec leurs vils satellites et les exécrables émigrés, tandis enfin que l'intrigue, l'aristocratie et la trahison reçoivent au-dedans le prix de leurs forfaits, et que tout nous présage par vos soins infatigables la renaissance de l'âge d'or, restés, nous vous en conjurons, restés à votre poste. Le choix de la nation vous y a placés, nos désirs vous y retiennent, nos cœurs vous y sont dévoués, nos bras et nos facultés vous y soutiendront. La République, République heureuse et libre, vous y portera le tribut de sa reconnaissance éternelle, et la gloire vous y décernera cette immortalité qu'elle eût créée pour vous, si vous ne l'eussiez votée pour elle. S. et F.

BODIN (*maire*), ROUSSEL (*présid. du tribunal*), CHAUVIN (*commissaire nat.*), DUFLON (*judge de paix*), DUHAMEL (*présid. de la sté popul.*), BESNARD (*greffier du tribunal*), LECLERC (*membre du bureau de confiscations*), FLOURET (*secrét. de la sté popul.*), FLOUBERT (*présid. du c. révolutionnaire*), DUFAÏY (*secrét. du c. de surveillance*), HUINARD (*vice-présid. du distr.*), DELAVOÏPIERE (*secrét. de l'administration du distr.*) [et une signature illisible].

l

[*Le conseil g^{al} de la comm. de Tournon*(1), à la Conv.; Tournon, 19 therm. II] (2)

Citoïens représentans,

Encore une fois vous avés sauvé la République. Nous avons frémi un moment d'horreur et d'indignation à la vue des dangers qui la menaçaient, mais votre infatigable vigilance et votre énergie nous ont bientôt rassurés. Sans vous, la liberté, pour laquelle la France a fait tant d'efforts et de sacrifices, lui était ravie, mais à peine le nouveau Catilina et ses complices ont-ils osé lever le masque, que vous avés découvert leur projet et, pendant que, d'une main, vous signiez le décret de proscription contre les scélérats et leurs suppôts, de l'autre, vous lanciez la foudre qui devait les écraser. Non, jamais le sénat de Rome ne fut aussi grand et aussi imposant que vous l'avés été dans cette mémorable journée. Continués, législateurs, vos glorieux travaux et comptés sur notre ferme et constante résolution à rester unis à la Convention nationale.

J.C. JEUNET (*off. mun.*), DEBESSES (*maire*), CREMILLIEUX (*off. mun.*), BUTHERIN (*off. mun.*), QUIOT (*off. mun.*), PERRON, BOUTAND, autre BOUTAND (*off. mun.*), BARRE (*notable*), D.

(1) Seine-Inférieure.

(2) C 313, pl. 1249, p. 26; *M.U.*, XLII, 413; *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl.); Mentionné par *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479; *J. Sablier*, n° 1495; *J.Fr.*, n° 687.

(1) District de Mezenc, Ardèche.

(2) C 313, pl. 1249, p. 25. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl.); *J. Sablier*, n° 1495.